



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230417-DEC23-269-AR
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Publié le
17 AVR. 2023

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION
ET DE LA PETITE ENFANCE**
Service Organisation Séjours et Vacances

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision de Monsieur le Maire relative à la convention de mise à disposition du Centre de Vacances d'OLERON (LA GAUTERELLE) entre l'ASSOCIATION AROEVEN HAUTS DE FRANCE - 340/4 avenue de la Marne - Bâtiment C - 59700 MARCQ EN BAROEUL et la Commune de Champigny-sur-Marne – 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne, du 11 juillet (dîner) au 24 juillet (déjeuner pique-nique) 2023, du 24 juillet (dîner) au 07 août (déjeuner pique-nique) 2023 et du 07 août (dîner) au 21 août (déjeuner pique-nique) 2023.

La rémunération à régler à la Ville de Champigny s/Marne :

- 32,00 €uros par jour et par participant

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors Programme de Réussite Educative et transfert à la ville de Champigny sur Marne à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

Vu la décision n°22-837 en date du 26 décembre 2022 fixant à partir du 1er janvier 2023, les tarifs journaliers de mise à disposition des différents centres à des partenaires extérieurs,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

DECIDE :

Article 1 : DE SIGNER la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition en pension complète du centre de vacances d'OLERON (LA GAUTERELLE) au profit de l' ASSOCIATION AROEVEN HAUTS DE FRANCE pour les périodes du 11 juillet (dîner) au 24 juillet (déjeuner pique-nique) 2023, 24 juillet (dîner) au 07 août (déjeuner pique-nique) 2023 et du 07 août (dîner) au 21 août (déjeuner pique-nique) 2023,

Article 2 : DE PRECISER que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère social ».

Article 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le 17 AVR. 2023



Pour le Maire,
Adjointe au Maire déléguée

Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00